

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXX  
arrétant les dispositions de la révision allégée n°2 du PLU.

Fait à Merville,  
Le Maire,



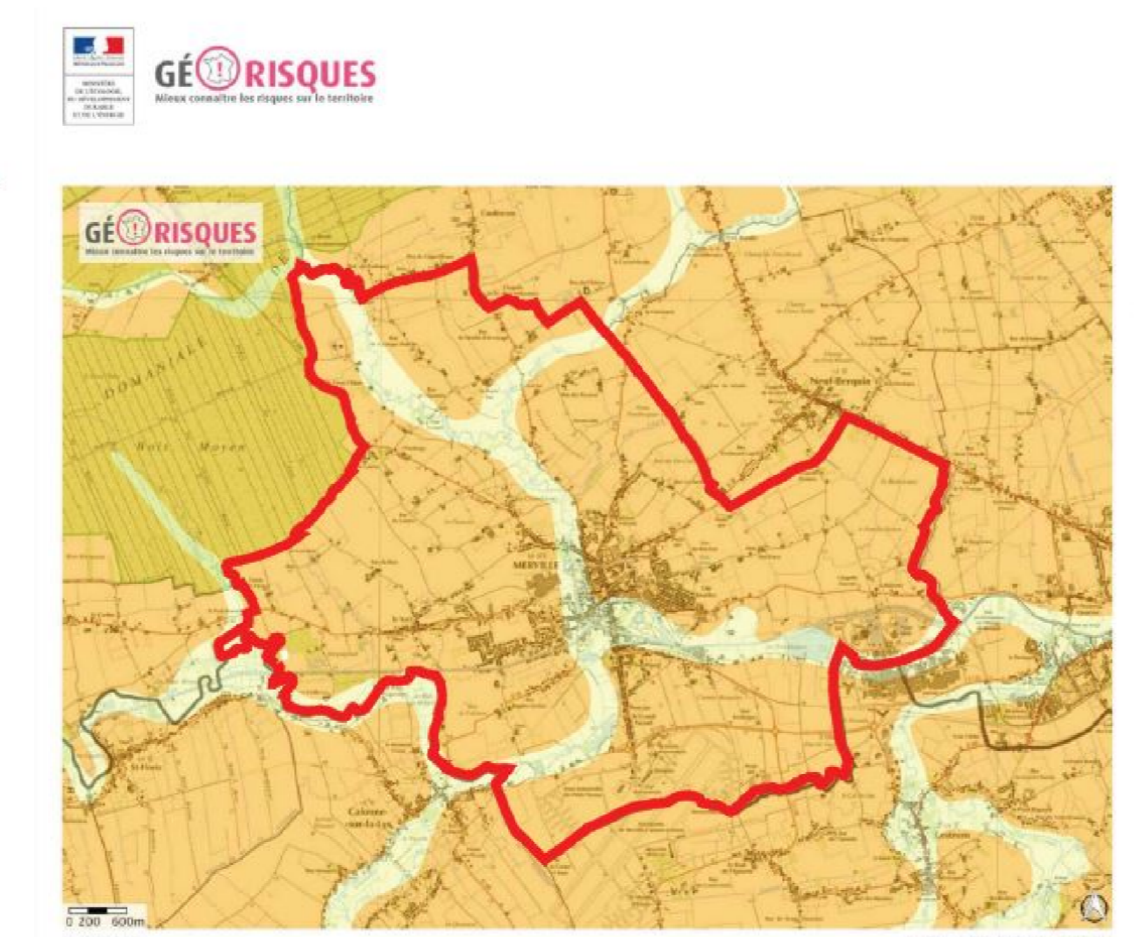
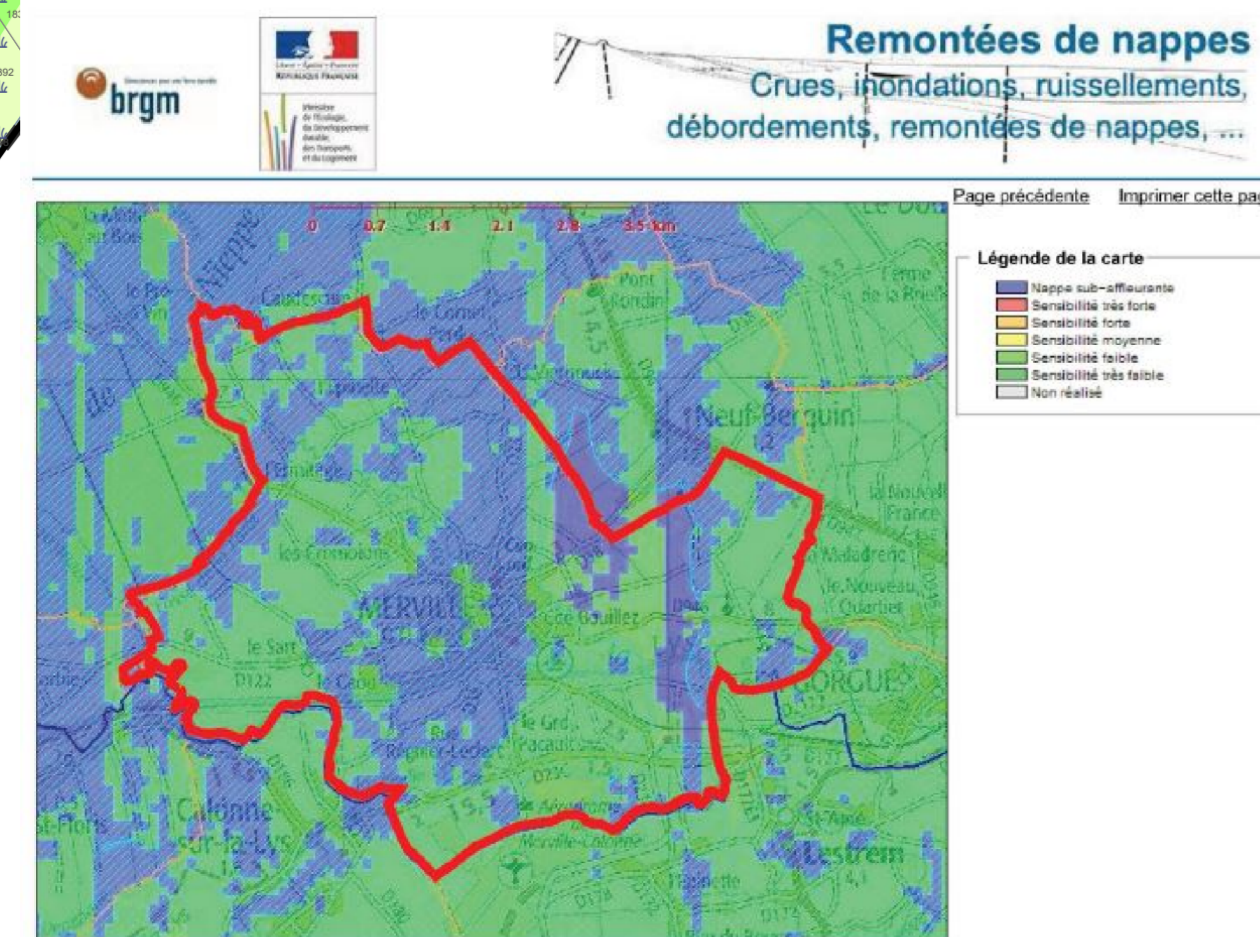

Réalisé le : 07/03/2023

APPROUVE LE : 26/07/2017  
REVISION ALLEGEE n°2 LE : XXXX/XXXX



**Légende**

- Surfaces en eau
- Limites de zones
- Zones urbaines :**
  - UA : Zone urbaine correspondant à l'hyper centre de Merville
  - UB : Zone urbaine correspondant au centre de Merville
  - UBs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
  - UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
  - UCs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
  - UE : Zone urbaine à vocation économique
  - UES : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
  - UF : Zone de l'aérodrome
  - UJ : Zone industrielle
  - UJb : Zone industrielle réservée aux usages hydrauliques et de traitement des boues
- Zones à urbaniser :**
  - 1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme
  - 1AUI : Zone d'urbanisation future, à vocation industrielle
- Zones agricoles :**
  - A : Zone agricole
  - Ahu : Zone agricole concernée par un secteur humide du SAGE de la Lys
  - AI : Zone agricole comprenant des activités industrielles dispersées
  - As : Zone agricole à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
  - Ast : Zone agricole à caractère sportif et technique
  - At : Zone agricole à caractère touristique
- Zones naturelles :**
  - N : Zone naturelle
- Exploitation agricole soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPEa)
- Réseau de cours d'eau gérés par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord / USAN (servitude d'entretien de 6 mètres)
- Mixité sociale :**
  - Secteurs dans lesquels sont imposés 20% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteurs dans lesquels sont imposés 30% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteurs dans lesquels sont imposés 50% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteurs dans lesquels sont imposés 100% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Repérage des bâtiments agricoles au titre de l'article R151-11 du Code de l'Urbanisme :**
  - Bâtiment identifié pour le changement de destination
- Inventaire des zones humides :**
  - Zone humide répertoriée au SAGE de la Lys
- Trame verte trame bleue :**
  - TVB locale (source : étude TALUW)
- Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :**
  - Enveloppe d'aires de secteurs concernés par des risques d'inondation :
    - Zonage Vert Clair - Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen
    - Zonage Vert Foncé - Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou Très Fort
    - Zonage Bleu Clair - Centre Urbain soumis à Aléa Faible ou Moyen
    - Zonage Bleu Foncé - Zones Urbanisées ou Zones d'activités soumises à Aléa Faible ou Moyen
    - Zonage Rouge - Zones Urbanisées ou Zones d'activités soumises à Aléa Fort ou Très Fort
- ZIC :**
  - Secteurs concernés par des Zones Inondées Constatées (ZIC)
- Patrimoine architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
  - Eglise, chapelle
  - Calvaire, oratoire, croix pèlerine
- Patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**
  - Haie basse
  - Haie haute et haie haute arborée
- Emplacements réservés :**
  - Emplacement réservé



La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.



N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4710 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°2	939 m²	Extension du cimetière	Commune